

## MISSIONS DU PRESIDENT D'APEL D'ÉTABLISSEMENT

### LE PRÉSIDENT D'APEL

Par son élection, le président de l'association des parents d'élèves de l'école libre représente et porte la parole des parents d'élèves de son établissement. Il est bénévole et est à leur écoute et à leurs côtés.

Le président d'Apel est détenteur des pouvoirs habituellement conférés aux présidents d'associations : direction de l'exécutif, fonctionnement des comptes bancaires, pouvoir d'administration générale, accomplissement des formalités usuelles.

Chaque établissement a pour référentiel le projet éducatif conçu, partagé et réactualisé par l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. Ce projet vise à favoriser le développement et l'autonomie des élèves en faisant le lien entre l'enseignement dispensé à l'école, l'éducation assurée par les parents et un sens de la personne enraciné dans l'Évangile. Sa mise en œuvre oriente et éclaire les décisions que prend l'Apel dans la mesure où ce projet éducatif formalise les objectifs éducatifs et didactiques, précise l'organisation et le fonctionnement de l'école ainsi que la place de chaque acteur de la communauté éducative dans sa réalisation.

Au nom de cette structure associative, sans but lucratif, conformément aux statuts de l'Apel et dans le cadre des Statuts de l'Enseignement catholique, le président d'Apel contribue à assurer en collaboration avec le chef d'établissement et le président de l'organisme de gestion la mise en œuvre du projet éducatif. Il a en conséquence la charge d'assurer la pérennité et le développement de l'Apel de l'établissement, au service de la communauté et du caractère propre de l'Enseignement catholique.

Pour mener à bien sa mission, le président doit bénéficier de l'accompagnement de l'Apel départementale par le biais de formations, conseils et médiations. Il veille à suivre les formations qui lui sont proposées en particulier celles qui concernent sa mission spécifique de président.

### UN BÉNÉVOLE APEL

Le bénévolat met en valeur l'engagement personnel et, par l'exemple, éduque au sens de la gratuité, du don de soi et du service des autres. Il est une caractéristique essentielle de l'Enseignement catholique.

Les bénévoles apportent un concours précieux, déterminant et indispensable à la mission de l'école catholique.

Ils participent à l'ouverture de l'école catholique à la société civile.

Parmi ces bénévoles, les membres des Apel ont une place reconnue au sein de l'Enseignement Catholique. L'Apel est la seule association de parents d'élève qui représente et porte la parole de parents d'élèves auprès de toutes les instances de l'éducation (cf. : articles 60, 62 et 63 et 298, 299, 300, 301 et 302 du Statut de l'Enseignement catholique).

### LES MISSIONS DU PRÉSIDENT D'APEL

#### ***Présider et animer le conseil d'administration***

Adhère bien évidemment au projet du mouvement des Apel qui guide son action tout au long de son mandat.

Anime et coordonne les activités de l'association.

Préside l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Définit avec le conseil d'administration les moyens contribuant à assurer la mise en œuvre matérielle des projets.

Travaille dans un esprit de transparence et s'assure que toute l'information soit partagée au sein du conseil

Veille au devoir de réserve et au respect de la confidentialité des échanges avec la totalité des membres.

Demande l'avis de chacun pour les décisions importantes et recherche la participation et l'implication actives de tous les membres.

Rédige, avec le secrétaire, le rapport moral d'activités lors de l'assemblée générale annuelle ainsi que le discours d'orientation pour l'année à venir.

Dirige l'administration générale en veillant au respect des statuts et à l'accomplissement des formalités usuelles (déclarations, procès-verbaux d'assemblée générale et de conseil d'administration)

Supervise la comptabilité de l'association tenue par le trésorier (fonctionnement des comptes bancaires).

Est en charge des représentations internes à l'établissement : auprès du chef d'établissement, au sein du conseil d'établissement et du conseil de discipline. Il œuvre, avec son équipe, dans un esprit de collaboration avec l'établissement, dans le respect et la confiance, dans un esprit d'ouverture et de dialogue. Il est membre de droit du conseil d'administration de l'organisme de gestion (OGEC).

Est en charge des relations externes à l'établissement avec notamment l'Apel départementale, la municipalité, les entreprises, le réseau des anciens élèves, etc...

### ***Collaborer et dialoguer***

Avec l'Apel départementale : Le président entretient un rapport privilégié avec l'Apel départementale. Cette dernière l'accueille pour lui préciser l'engagement requis à participer à la mission commune, le soutient dans son activité bénévole et l'invite à se former pour renforcer les compétences techniques et institutionnelles utiles. L'Apel départementale définit avec lui les moyens contribuant à assurer la mise en œuvre du projet du mouvement des Apel : en matière de promotion du bien commun, de subsidiarité et de responsabilités partagées, de justice et de solidarité dans les rapports entre les personnes.

Avec le chef d'établissement et le président de l'organisme de gestion : Le président d'Apel travaille en étroite collaboration avec ces deux personnes dans un climat de confiance réciproque. Des échanges réguliers sont indispensables pour une bonne coordination et une bonne connaissance mutuelle et pour éviter les dysfonctionnements.

Avec l'ensemble des composantes de la communauté éducative, notamment le corps enseignant et l'équipe en charge de la pastorale, afin de mener à bien tous les projets portés par son conseil d'administration.

### ***Rendre compte***

Il devra reverser les cotisations des familles adhérentes (sauf sa part établissement) à l'Apel départementale au plus tard le 30 novembre de chaque année.

Il reçoit la charge d'assurer la responsabilité de la gestion économique, financière et sociale de l'Apel d'établissement et de l'exprimer lors de l'assemblée générale chaque année.

Il aura le souci d'informer sans délai l'Apel départementale et son président en cas de dysfonctionnements, de difficultés importantes ou de faits avérés graves.

### ***Savoir s'entourer et recruter***

Le président favorise les conditions de recrutement de bénévoles compétents qui acceptent de se rassembler autour d'un projet éducatif au service de la communauté éducative en vue du bien commun dans une démarche associative. Avec le conseil d'administration et tous les autres membres de l'Apel, il porte le souci du renouvellement des équipes Apel.

Il prépare sa succession en veillant à la pérennité de l'œuvre éducative et en s'attachant à ce que les choix et décisions du conseil d'administration préparent du mieux que possible l'avenir de l'établissement scolaire.

=====

Je souhaite à tous nos présidents d'Apel d'établissement de vivre de belles et enrichissantes expériences dans leurs missions et leurs actions pour le bien commun de nos écoles et des enfants.

Vous pouvez compter sur le soutien et l'écoute de toute l'équipe de l'Apel du Rhône pour vous épauler.

**Amandine Barbier**

**Présidente de l'Apel du Rhône**